

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
18 juin 2019

---

COMPÉTENCES DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE - (N° 1844)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° CL218

présenté par  
M. Rebeyrotte, rapporteur

-----

**ARTICLE 4**

I. – À la seconde phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« changements »,

insérer le mot :

« découlant du regroupement des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ».

II. – En conséquence, à la même phrase, substituer au mot :

« au »,

les mots :

« à ce ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision